Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260702-0702_07_2026-DE

DELIBÉRATION - SEANCE DU 2 JUILLET 2026

0702_07_2026 Résiliation du marché GEOMAT

Le deux juillet deux mille vingt-six (02/07/2026), à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier GUERVILLY, à la salle des fêtes de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 25 juin 2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC Gilles LE CALVEZ	Alexandre LE DANTEC (18h40) Sophie MENGUY Eric MORDELET (18h50) Hélène CORBEL René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON Sylvie LE NORMAND Myriam BIDAULT (18h55)
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

Monsieur le Maire présente la décision de résiliation d'un commun accord du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement de l'Argoat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du lotissement communal de l'Argoat, notifié le 17 mai 2010 à la société A.T.G.T., aux droits de laquelle vient la société GEOMAT,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération du 30 avril 2012,

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération du 22 septembre 2014,

Considérant que ce marché, conclu il y a plus de quinze ans, ne correspond plus aux besoins actuels de la commune et ne s'inscrit plus dans des conditions conformes aux exigences de mise en concurrence,

Considérant que la poursuite de l'exécution de ce marché est susceptible de porter atteinte aux principes fondamentaux de la commande publique,

Considérant que la commune et la société GEOMAT ont convenu d'un commun accord de mettre fin audit marché,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260702-0702_07_2026-DE

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VALIDENT** la résiliation d'un commun accord pour caducité du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement de l'Argoat, notifié le 17 mai 2010 et modifié par avenants en 2012 et 2014 ;
- **PRÉCISENT** que cette résiliation prendra effet à compter du 2 juillet 2026, sans indemnité de part et d'autre ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document afférent à cette résiliation, notamment le protocole de résiliation d'un commun accord avec la société GEOMAT ;

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Olivier GUERVILLY

Le secrétaire de séance

Arnaud LE BRAS

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260